



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_066

**OBJET : Convention de partenariat Pluri annuelle Unicaen/Agglomération du Cotentin/
Région Normandie**

Exposé

Dans la continuité du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ambitionne, à travers un Plan campus 2030 de donner une nouvelle impulsion pour augmenter le nombre d'étudiants dans le Cotentin d'ici à 2030 et renforcer ainsi l'attractivité du territoire.

L'objectif de l'Agglomération est également de constituer des écosystèmes d'innovation afin de soutenir la montée en gamme des entreprises locales et de faire émerger de futures pépites, notamment dans le cadre de la stratégie maritime Terre Bleue le Cotentin. Le soutien au secteur des énergies renouvelables, la présence sur le territoire de trois réacteurs nucléaires, les projets de nouvelles infrastructures annoncés pour ORANO, dans le contexte du plan de relance France 2030 faisant des énergies décarbonées une priorité, offrent de nombreuses perspectives tout en constituant des leviers de développement et d'attractivité pour enclencher un cercle vertueux d'implantation de formations supérieures.

L'ensemble de ces éléments contextuels renforce la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de s'engager dans une politique de soutien puissante en direction des acteurs de l'enseignement supérieur et tout particulièrement auprès de l'Université de Caen. Ses deux composantes, l'IUT et l'ESIX, demeurant les pièces maîtresses et le cœur de l'enseignement supérieur dans le Cotentin.

Présentation du site cherbourgeois de l'Université de Caen

Université pluridisciplinaire, l'Université de Caen accueille les jeunes normands, les étudiants hors région et les étudiants internationaux. L'Université a participé ces dernières années de façon volontariste à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Elle a diversifié son offre de formation et créé de nombreuses filières professionnalisantes. La création récente des BUT et la volonté forte de favoriser la formation tout au long de la vie et l'alternance représentent de nouvelles opportunités pour renforcer le lien entre le monde de l'enseignement et le monde économique dans une optique de développement territorial et de réussite étudiante.

L'implantation et le développement de l'Université de Caen Normandie sur le territoire du Cotentin a été largement guidée par la volonté commune de l'université et des collectivités territoriales de répondre aux besoins et aux spécificités du territoire, avec notamment une dynamique industrielle très forte, la présence de grands donneurs d'ordre de la filière de l'énergie, et une identité maritime marquée.

Ainsi, l'Université de Caen Normandie propose sur le site cherbourgeois :

- l'ESIX, école d'ingénieur qui y dispose à ce jour de 3 formations d'ingénieur en Génie des Systèmes Industriels, en Génie Nucléaire et en Génie Énergétique,
- le pôle Cherbourg-en-Cotentin de l'IUT Grand Ouest Normandie, qui dispense 11 parcours de Bachelor Universitaire de Technologie, notamment les BUT Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique (MT2E), Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Électrique et Informatique Industrielle (GEII), Management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement (MQSE), Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) et Techniques de Commercialisation (TC),
- un Laboratoire Universitaire des Sciences Appliquées de Cherbourg (LUSAC), directement rattaché à l'ESIX dont les thématiques de recherche sont le stockage de l'énergie électrique et des matériaux, l'écoulement et l'environnement, l'efficacité énergétique et le transfert thermique, auquel est associé le laboratoire d'Intechmer du CNAM,
- une antenne du groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen (GREYC),
- un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) dont la Région a financé et reconstruit un nouveau bâtiment d'accueil, moderne, à proximité du site universitaire et qui permettra d'accueillir des promotions élargies.

L'Université accueille en 2024, 885 étudiants sur le site de Cherbourg et pourrait à terme en accueillir plus de 1 000.

L'intérêt d'un partenariat Agglomération du Cotentin - Université de Caen

L'Agglomération et l'Université de Caen collaborent depuis plusieurs années sur des actions d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et d'une convention annuelle de financement. Aujourd'hui, pour relever les défis du Cotentin, il convient de conforter ce partenariat par une convention pluriannuelle qui vise à :

- préciser la gouvernance pour garantir un suivi stratégique de la collaboration entre l'Université et les collectivités,
- définir un plan d'actions triennal associé à des moyens dédiés, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette démarche s'inscrit dans les politiques respectives déjà pré existantes, notamment :

- du Schéma local de l'enseignement supérieur de l'Agglomération du Cotentin,
- du Plan campus 2030 de l'Agglomération du Cotentin,
- du Projet de territoire de l'Agglomération du Cotentin,
- de la Stratégie Régionale de l'ESR (SRESRI), le schéma campus régional et sa stratégie de spécialisation intelligente,
- des axes stratégiques de l'Université qui structurent son établissement 2022-2026.

Les axes de la convention de partenariat et de développement

La convention a pour objet d'organiser le cadre général de coopération entre l'Agglomération et l'Université de Caen afin de soutenir la réalisation des missions de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation portées par l'Université de Caen Normandie dans le Cotentin et de renforcer les relations de proximité avec le territoire, en garantissant la cohérence, la qualité et le suivi des actions engagées.

En tenant compte des axes prioritaires identifiés dans le Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation de l'Agglomération et du SRESRI de la Région Normandie, le plan d'action figurant en annexe 1 de la convention et révisable annuellement, s'articule autour de 4 thématiques :

- Participer à l'attractivité des territoires,

- Renforcer la réussite étudiante,
- Concourir au développement de la recherche et de l'innovation et à la diffusion des résultats de la recherche,
- Soutenir le développement d'un campus accueillant et répondant aux enjeux du développement durable et d'inclusion.

L'ensemble de ces thématiques est décliné en un plan d'actions pluriannuel de 58 actions.

Un programme de travaux dédié

Un vaste programme de travaux, détaillé en annexe 2 de la convention et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'université ou du maître d'ouvrage qu'elle aura désigné, vise à permettre un accroissement des capacités d'accueil tout en répondant aux exigences énergétiques et d'embellissement du bâti. Ce programme est estimé à 10 051 715 €.

En effet la nouvelle offre de formation proposée par l'ESIX ainsi que le passage du DUT au grade de Licence (BUT) va entraîner à terme une augmentation de près de 300 du nombre d'étudiants sur le campus cherbourgeois. Les effectifs du Campus Connecté devraient, par ailleurs, atteindre 25 étudiants à la rentrée 2024. Afin d'offrir à ces publics des conditions d'accueil satisfaisantes, d'importants travaux d'aménagement (salles de cours, TP et amphis) sont nécessaires pour donner aux espaces actuellement utilisés toute la flexibilité exigée par ces nouveaux effectifs.

Ainsi les travaux d'aménagement vont porter sur :

- La rénovation et l'aménagement d'un ensemble de salles de cours et de TP (ESIX, IUT, UFR),
- La construction d'une halle technologique et de nouvelles salles de TP dédiées aux formations de l'ESIX sur les énergies,
- L'aménagement de nouveaux locaux adaptés pour le Campus Connecté,
- La rénovation et aménagement d'un ensemble de bureaux (enseignants, services ressources et supports).

Par ailleurs, le site de Cherbourg, malgré tout l'intérêt architectural de son bâti, ne correspond plus, en termes de performances énergétiques, aux exigences environnementales. La récente crise énergétique a accentué l'urgence de mettre les bâtiments en conformité avec les attentes de développement durable et de responsabilité sociétale. De plus, la proximité avec la mer tend à accélérer la dégradation du bâti. A ce jour, de nombreux points du site présentent de gros défauts d'étanchéité, les fenêtres doivent être remplacées et les façades, outre le fait qu'elles profiteraient visuellement d'une rénovation, doivent être isolées. L'Agglomération s'engage, par ailleurs, à financer les compléments nécessaires à un embellissement architectural lors des travaux de rénovation des façades. Ainsi les travaux de mise aux normes énergétiques et d'embellissement du bâti vont porter sur :

- Le remplacement des huisseries et des grandes surfaces vitrées par vitrage dynamique,
- L'isolation des toitures terrasses et des façades par l'extérieur,
- La mise aux normes PMR de l'ensemble du site en termes d'accessibilité en incluant un travail sur les voiries.

La gouvernance du partenariat

Un comité de pilotage et un comité de campus seront créés pour assurer le suivi du partenariat et du développement des activités du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin.

Le comité de pilotage, présidé par l'Agglomération, sera composé des présidents de

l'université de Caen, de la Région, de la ville de Cherbourg en Cotentin et de l'Agglomération et se réunira annuellement à l'initiative de cette dernière, à partir d'un travail préparatoire mené par les services, afin de :

- réaliser le bilan des actions menées durant l'année écoulée,
- proposer des ajouts ou des modifications au plan d'actions pour s'adapter au mieux aux éléments d'évaluation et aux nouveaux besoins qui pourraient apparaître.

Le comité de campus, sous l'égide de l'Agglomération, aura pour objectifs d'assurer le suivi de la convention et de favoriser la vie du campus. Il se réunira une fois par an et sera composé de :

- La Région Normandie,
- L'Université de Caen Normandie,
- La Communauté d'Agglomération de Cherbourg-en-Cotentin,
- Le CROUS de Normandie,
- La Ville de Cherbourg,
- Des établissements d'enseignement supérieur du Campus de Cherbourg-en-Cotentin, concernés par les thématiques.

Soutien financier

Pour la durée de la convention de 2024 à 2027, soit les 4 années universitaires (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028), le soutien de l'Agglomération à l'Université de Caen sera constitué :

- D'une subvention annuelle de 186 000 € pour le fonctionnement du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin (poste et budget animation relations entreprises, poste Maison des Étudiants, rémunération de 2 stages master par an, accueil de 2 colloques scientifiques par an, soutien à l'équipement pédagogique innovant de l'IUT et du Fablab de l'ESIX) et d'une subvention annuelle pour le fonctionnement du Campus Connecté (jusqu'à la fin de la convention PIA le 30 septembre 2026) de 10 000 € ;
Au budget 2024, sont donc inscrits les crédits nécessaires de 196 000 € pour les subventions de fonctionnement précisées ci-dessus.

- D'une participation plafonnée de 8 000 000 € au titre du programme d'investissements de travaux, sur la durée de la convention, soit 2024-2027. Les modalités de versement ont été définies en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de l'université qui figure en annexe 2, soit :

- 420 000 € en 2024,
- 2 900 000 € en 2025,
- 2 300 000 € en 2026,
- 2 380 000 € en 2027.

Étant précisé que la Région Normandie contribuera à ce programme à hauteur de 1 500 000 € dans le cadre du contrat de territoire signé avec l'Agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

Vu la délibération n°DEL2019_057 du 27 juin 2019 relative au Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°7,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 7- Monsieur Frédéric LEQUILBEC ne prend pas part au vote) pour :

- **Soutenir financièrement**, en complément de la Région Normandie, le fonctionnement des sites cherbourgeois de l'Université de Caen,
- **Signer** la convention de partenariat et de développement des activités et du site universitaires sur le territoire du Cotentin entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Université de Caen et la Région Normandie,
- **Dire** que la convention est prévue pour 4 années universitaires, de 2024 à 2027,
- **Dire** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du budget 2024,
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
CONVENTION DE PARTENARIAT VF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le



ID : 050-200067205-20240702-DEL2024_066-DE

27 JUIN 2024

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 150

Nombre de votants : 181

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole (Jusqu'à 20H10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (Jusqu'à 19H33), CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GERVAISE Thierry, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (A partir de 20H30), LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna (A partir de 18H48), PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie,

RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SAGET Eddy, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre (Jusqu'à 19h33), VANSTEELANT Gérard, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HEBERT Dominique, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BELLIOU DELACOUR Nicole à BRIENS Eric (A partir de 20H10), BERHAULT Bernard à ROUELLÉ Maurice, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, CASTELEIN Christèle à COQUELIN Jacques (A partir de 19H33), FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, GANCEL Daniel à LEMONNIER Thierry, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à COUPÉ Stéphanie, GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à HEBERT Karine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFAIX-VERON Odile à DUVAL Karine, LEFEVRE Hubert à LEPOITTEVIN Sonia LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEONARD Christine à HOULLEGATTE Valérie (Jusqu'à 20H30), LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERIE Jacques à GIOT Gilbert, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à LE GUILLOU Alexandrina, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à LEQUILBEC Frédéric, VARENNE Valérie à HULIN Bertrand, VASSAL Emmanuel à SOURISSE Claudine, VIGER Jacques à CAPELLE Jacques, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HAMEL Estelle, HAYÉ Laurent, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LEJEUNE Pierre-François, LEPLEY Bruno, SIMON François.



Convention de partenariat et de développement des activités et du site universitaires sur le territoire du Cotentin

Entre :

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin** située Hôtel Atlantique - Boulevard Félix Amiot BP 60250 – 50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex, et représentée par Monsieur David Margueritte, Président, autorisé à signer la présente convention par la délibération en date du 6 décembre 2022 ci-après désigné l' « Agglomération ».

d'une part,

Le **Conseil Régional de Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1 et représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023.

ci-après désigné la « Région »

d'une part,

L'**Université de Caen Normandie**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Esplanade de la Paix, 14032 CAEN cedex, N° SIRET 19141408500016, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lamri Adoui, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'Université, ci-après désignée l'« Université ».

d'autre part,

L'Agglomération, la Région et l'Université sont ci-après également désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Le Cotentin : caractéristiques du territoire

Troisième agglomération par sa superficie au plan national, le Cotentin est le territoire français le plus dynamique sur le plan de l'emploi. Il doit aujourd'hui faire face à un double défi : soutenir ses entreprises qui peinent à recruter et retourner sa situation démographique, notamment en attirant sur son territoire des jeunes talents.

Dans la continuité de son schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté en juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin ambitionne, à travers un *Plan campus 2030* de donner une nouvelle impulsion pour augmenter le nombre d'étudiants dans le Cotentin d'ici à 2030 et renforcer ainsi l'attractivité du territoire.

L'objectif de l'Agglomération est également de constituer des écosystèmes d'innovation afin de soutenir la montée en gamme des entreprises locales et de faire émerger de futures pépites, notamment dans le cadre de la stratégie maritime *Terre Bleue le Cotentin*.

Le soutien au secteur des énergies renouvelables, la présence sur le territoire de deux réacteurs nucléaires complétés prochainement d'un 3^{ème}, dans le contexte du plan de relance France 2030 faisant des énergies décarbonnées une priorité, offrent de nombreuses perspectives tout en constituant des leviers de développement et d'attractivité pour enclencher un cercle vertueux d'implantation de formations supérieures.

L'ensemble de ces éléments contextuels renforce la volonté de la Communauté d'agglomération de s'engager dans une politique de soutien puissante en direction des acteurs de l'enseignement et tout particulièrement auprès de l'Université de Caen. Ses deux composantes, l'IUT et l'ESIX, demeurent les pièces maîtresses et le cœur de l'enseignement supérieur dans le Cotentin.

Le site Cherbourgeois de l'Université de Caen

Université pluridisciplinaire, l'Université de Caen est un acteur majeur de l'offre de formation dans le supérieur pour les jeunes normands, les étudiants hors région et des étudiants internationaux.

L'Université a participé ces dernières années de façon volontariste à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Elle a diversifié son offre de formation et créé de nombreuses filières professionnalisantes. La création récente des BUT et la volonté forte de favoriser la formation tout au long de la vie et l'alternance représentent de nouvelles opportunités pour renforcer le lien entre le monde de l'enseignement et le monde économique dans une optique de développement territorial et de réussite étudiante.

L'implantation et le développement de l'Université de Caen Normandie sur le territoire du Cotentin a été largement guidée par la volonté commune de l'université et des collectivités territoriales de répondre aux besoins et aux spécificités de ce territoire qui se caractérisent notamment par une dynamique industrielle très forte, avec la présence de grands donneurs d'ordre de la filière de l'énergie, et une identité maritime marquée.

Ainsi, l'Université de Caen Normandie propose sur le site :

- l'ESIX, école d'ingénieur qui y dispose à ce jour de 3 formations d'ingénieur en Génie des Systèmes Industriels, en Génie Nucléaire et en Génie Énergétique ;

- le pôle Cherbourg-en-Cotentin de l'IUT Grand Ouest Normandie, Bachelor universitaire de technologie, notamment les BUT Métiers de la Transition et de l'Efficacité Energétique (MT2E), Génie Industriel et Maintenance (GIM), Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII), Management de la Qualité, de la Sécurité et de l'Environnement (MQSE), Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) et Techniques de Commercialisation (TC) ;
- un Laboratoire Universitaire des Sciences Appliquées de Cherbourg (LUSAC), directement rattaché à l'ESIX dont les thématiques de recherche sont : le stockage de l'énergie électrique et des matériaux, l'écoulement et l'environnement, l'efficacité énergétique et le transfert thermique, auquel est associé le laboratoire d'Intechmer du CNAM ;
- une antenne du groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen (GREYC) ;
- un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) dont la Région a financé et reconstruit un nouveau bâtiment d'accueil, moderne, à proximité du site universitaire et qui permettra d'accueillir des promotions élargies.

L'Université accueille en 2024 885 étudiants sur le site de Cherbourg et pourrait à terme en accueillir plus de 1000.

Les Parties collaborent depuis plusieurs années sur des actions d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre du Schéma Local précité et qui précise les axes stratégiques qui ont vocation à être soutenus par les collectivités.

La présente convention de partenariat vise à préciser la gouvernance à mettre en place pour garantir un suivi stratégique de la collaboration entre l'Université et les collectivités et à définir un plan d'actions triennal associé à des moyens dédiés.

Cette démarche s'inscrit dans les politiques respectives des parties prenantes et notamment :

- du Schéma local de l'enseignement supérieur de l'Agglomération du Cotentin,
- du *plan campus 2030* de l'Agglomération du Cotentin,
- du projet de territoire de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- de la Stratégie Régionale de l'ESR (SRESRI), le schéma campus régional et sa stratégie de spécialisation intelligente,
- des axes stratégiques de l'Université qui structurent son d'établissement 2022-2026.

IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'organiser le cadre général de coopération entre les Parties afin de soutenir la réalisation des missions de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation portées par l'Université de Caen Normandie dans le Cotentin et de renforcer les relations de proximité avec le territoire, en garantissant la cohérence, la qualité et le suivi des actions engagées.

Article 2 –Thématiques du partenariat

En tenant compte des axes prioritaires identifiés dans le Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation de l'Agglomération et du SRESRI de la Région Normandie, le plan d'action figurant en annexe 1 et révisable annuellement, s'articulera autour de 4 thématiques :

- Participer à l'attractivité des territoires
- Renforcer la réussite étudiante
- Concourir au développement de la recherche et de l'innovation et à la diffusion des résultats de la recherche
- Soutenir le développement d'un campus accueillant répondant aux enjeux du développement durable et d'inclusion

Article 3 - Engagements financiers des parties

Les trois partenaires s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel détaillé en annexe 1.

Le programme de travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'université ou du maître d'ouvrage qu'elle aura désigné est détaillé en annexe 2, et son estimation prévisionnelle est établie à 10 051 715 €.

Au titre du fonctionnement, l'Agglomération versera à l'Université de Caen, chaque année sur la durée de la convention, les subventions suivantes :

- Pour le fonctionnement du site universitaire (poste et budget animation relations entreprises, poste Maison des Etudiants, rémunération de 2 stages master par an, accueil de 2 colloques scientifiques par an, soutien à l'équipement pédagogique innovant de l'IUT et du FABLAB de l'ESIX) : **186 000 €**,
- Pour le fonctionnement du Campus Connecté (jusqu'à la fin de la convention PIA le 30 septembre 2026) : **10 000 €**.

Au titre du programme d'investissement de travaux, sur la durée de la convention, l'Agglomération apportera une participation plafonnée de **8 000 000 €** et la Région de **1 500 000 €** dans le cadre du contrat de territoire signé avec l'Agglomération du Cotentin.

Article 4 - Versement des participations financières

Le versement s'effectuera à :

Agent Comptable de l'Université
 Esplanade de la Paix
 CS 14032 -14032 Caen Cedex
 Trésor Public : TPCAEN TG

Code banque : 10071
 Code guichet : 14000
 N° de compte : 00001000230
 Clé RIB : 68

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC
FR76	1007	1140	0000	0010	0023	068	TRPUFRP1

Pour l'Agglomération du Cotentin, le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Pour le soutien en fonctionnement, versement au plus tard le 30 juin de chaque année de la convention, soit 196 000 € en 2024 et 2025 et 186 000 € en 2026 et 2027

- Pour le soutien aux investissements à hauteur totale et proposée, un versement au plus tard le 30 juin de chaque année de la convention, fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux défini en annexe 2, soit :
 - o 420 000 € en 2024
 - o 2 900 000 € en 2025
 - o 2 300 000 € en 2026
 - o 2 380 000 € en 2027

Article 5 - Obligations de l'université

Les versements des participations financières de l'agglomération seront effectués sous réserve de la réalisation du plan d'actions prévu en annexe 1 et sous réserve que l'Université ou le maître d'ouvrage qu'elle aura désigné, engage le programme de travaux déterminé en annexe 2 dans son ensemble.

L'Université, ou ses composantes, s'engage à fournir au plus tard le 31 mars de chaque année de la convention, les documents suivants :

- Pour les projets soutenus par l'agglomération en fonctionnement : bilan de réalisation du plan d'actions tel que déterminé à l'annexe 1, état des dépenses, et toute pièce justificative nécessaire (charges salariales, achat d'équipements...).
- Pour le programme immobilier : un état d'engagement financier du programme des travaux précisé à l'annexe 2 et un rapport annuel portant sur l'ensemble des travaux réalisés sur le site universitaire.

D'une manière générale, l'Université justifiera à tout moment, sur demande de l'Agglomération de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition à cet effet.

Article 6- Principe partenarial et gouvernance

Art 6.1 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage de la présente convention sera composé des présidents des parties ou de leur représentant et de la ville de Cherbourg en Cotentin. Il sera présidé par l'Agglomération.

Le président de l'Agglomération se chargera de convoquer une fois par an le comité de pilotage afin :

- De faire le bilan des actions menées durant l'année écoulée.
- De proposer des ajouts/modifications au plan d'actions pour s'adapter au mieux aux éléments d'évaluation et aux nouveaux besoins qui pourraient apparaître.

Le comité de pilotage s'appuiera sur un travail préparatoire mené par les services des différentes parties.

Art 6.2 – Comité de campus

L'Université s'engage à participer à un comité de campus, sous l'égide de l'Agglomération, qui aura pour objectifs d'assurer le suivi de cette convention et de favoriser la vie de campus.

Ce comité se réunira une fois par an et sera composé de :

- La Région Normandie
- L'Université de Caen Normandie
- La Communauté d'Agglomération de Cherbourg-en-Cotentin
- Le CROUS de Normandie
- La Ville de Cherbourg
- Des établissements d'enseignement supérieur du Campus de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 7- Communication

L'Université s'engage par ailleurs à communiquer à tout moment sur le soutien reçu, notamment par l'apposition du logo de l'Agglomération et de la Région ou encore par la mention lors des manifestations publiques.

Les Parties conviennent de mettre en place des actions communes de communication pour faire connaître et valoriser leur partenariat. Chacune des Parties s'engage à mener conjointement ces actions de communication en veillant à s'en informer mutuellement.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties pourra mentionner le nom de l'autre Partie ainsi qu'une description objective de cet accord-cadre dans sa communication, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

D'une manière générale, chacune des Parties s'engage à ne pas nuire, de quelque façon que ce soit, à l'image, la réputation, aux marques de l'autre Partie.

Article 8 – Durée

La présente convention est établie pour la période 2024-2027, soit les 4 années universitaires (2024/2025, 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028)

Article 9 – Résiliation

Le présent accord peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à une force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Droit applicable, litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Le présent accord est établi et signé en trois (3) exemplaires originaux.

Pour l'Université de Caen Normandie
Le Président, Lamri ADOUI
Date :

Signature :

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Le Président, David MARGUERITTE
Date :

Signature :

Pour le Conseil Régional de Normandie
Le Président, Hervé MORIN
Date :

Signature